

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 09 décembre 2020

DELIBERATION

2020/61 AMENAGEMENT DE LA GARE D'EAU : AVIS DES VILLES DE LILLE ET LOMME SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

L'aménagement de la Gare d'eau est un projet porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans le cadre de l'aménagement du plan bleu métropolitain, qui a repris la compétence cours d'eau et canaux domaniaux depuis 2012.

Une convention d'expérimentation de transfert signée par la Préfecture, les Voies Navigables de France (VNF) et la MEL le 1er avril dernier, pour une période de 3 ans, permet à la MEL d'assumer la gestion du site et la maîtrise d'ouvrage des travaux engagés.

Dans ce cadre, la Métropole entreprend, aux côtés de la ville de Lille, la requalification de la Gare d'eau Lille-Lomme, située dans le quartier Bois-Blancs, à proximité du site d'EuraTechnologies.

Ce projet emblématique de la MEL permettra la réalisation d'une halte nautique au cœur de l'agglomération lilloise. Les aménagements proposés ont pour but :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants de la gare d'eau par la création d'une nouvelle jetée ;
- de diversifier les usages de la gare d'eau par la création d'une halte nautique ;
- d'améliorer la qualité des espaces publics dans un secteur en reconversion.

La solution technique retenue par le Maître d'Ouvrage de régalaie des sédiments de fond de bassin, a pour conséquence de faire entrer le projet dans le champ des opérations soumises à demande d'Autorisation Environnementale au regard de la nomenclature spécifiée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique « dossier loi sur l'eau - Lille Lomme – Préfiguration d'un port de plaisance sur la Gare d'eau », qui s'est déroulée du 16 novembre au 1er décembre 2020, portait sur le dossier « Loi sur l'eau » de l'aménagement de la Gare d'eau. Elle a été portée par le Préfet ainsi que la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Les affichages réglementaires en mairie centrale, en mairie de Lomme et en mairie de quartier ont été effectués. Un panneau a été posé à la Gare d'eau. Un registre numérique a été mis à disposition du public. Quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur désigné en mairie de Lille, en mairie de Lomme et en mairie de quartier. Ce dernier doit remettre ses conclusions dans un délai d'un mois maximum après la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, en annexe de la présente délibération, comprend une description générale du projet, et de sa mise en œuvre (déroulement du chantier, montant de l'opération, planning de réalisation, périmètre réglementaire du projet) et permet, à partir de l'état initial et des caractéristiques de l'environnement, d'explicitier les orientations techniques retenues au regard des caractéristiques environnementales. Les pièces constitutives du dossier sont :

- l'étude d'indice environnemental selon le milieu en place et les incidences des mesures envisagées (Climat, géomorphologie, milieu aquatique, sédiments, géologie, milieu naturel, risques naturels et technologiques) ;
- la description des moyens de surveillance et d'intervention ;
- L'explication des choix techniques retenus ;
- La mise en évidence de la compatibilité du projet avec le plan de gestion de la ressource en eau.

Conformément à l'article 181-38 du Code de l'environnement, le Préfet sollicite dans le cadre de l'enquête publique l'avis des Conseils municipaux de l'ensemble des communes concernées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales sur leur territoire. Cet avis doit être publié dans les 15 jours après la fin de l'enquête publique. Eu égard à l'amélioration de l'état initial induit par le projet et démontré par le présent dossier d'enquête publique,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable au dossier d'enquête publique « dossier loi sur l'eau - Lille Lomme – Préfiguration d'un port de plaisance sur la Gare d'eau » ci-annexé.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : M. DHELIN - Mme DELEPLANQUE - Mme Louise ROBIN - M. LEROY - M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme